

Marie WITTMANN
Avocat au Barreau de LILLE
176 avenue de la République
59110 LA MADELEINE
Tél : 03 20 66 91 92
mariewittmann@wanadoo.fr

LISTE DES PIECES A REUNIR POUR UNE ADOPTION SIMPLE

Voici la liste des pièces qu'il est indispensable de rassembler en vue de la procédure d'adoption simple devant le Tribunal de Grande Instance :

- Acte de naissance en copie intégrale daté de moins de 3 mois de l'adoptant ou des adoptants
- Acte de mariage en copie intégrale daté de moins de 3 mois de l'adoptant ou des adoptants
- Acte de naissance en copie intégrale daté de moins de 3 mois de l'adopté
- Le cas échéant, acte(s) de naissance en copie intégrale daté(s) de moins de 3 mois des enfants de l'adopté
- Copie intégrale du (des) livret(s) de famille de l'adoptant (page mariage et pages enfants, même si elles sont vierges)
- Si l'adopté est mineur : l'acte de consentement à l'adoption de ses parents et l'acte de non rétractation du consentement
- Si l'adopté est majeur : l'acte authentique (devant notaire) du consentement de l'adopté à sa propre adoption si celui-ci est âgé de plus de 13 ans,
- Le consentement à l'adoption du conjoint de l'adoptant si l'adoption n'est demandée que par un seul des deux époux (sur papier libre)
- En cas d'adoption simple d'un majeur marié : l'avis du conjoint de l'adopté (sur papier libre)
- Attestation sur l'honneur (sur papier libre) avec copie d'une pièce d'identité en cours de validité, que l'adoptant n'est ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce, dans le cas contraire, joindre les décisions de justice rendues
- Attestation sur l'honneur (sur papier libre) avec copie d'une pièce d'identité en cours de validité, que l'adoptant n'a pas d'enfant légitime, naturel ou adoptif, dans le cas contraire, joindre les actes de naissance de chacun des enfants, et préciser dans l'attestation sur l'honneur que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale
- Attestation sur l'honneur (sur papier libre) avec copie d'une pièce d'identité en cours de validité, de l'adopté qu'il consent au nom demandé pour lui dans la requête faite par l'adoptant (adjonction ou substitution de nom)
- Joindre une lettre simple de chacun des enfants de l'adoptant âgés de plus de 13 ans par laquelle ces derniers déclarent ne pas s'opposer à l'adoption ou décrivent les motifs de leur opposition
- Photos de la famille
- Attestations des proches décrivant la vie de la famille